

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 951

10 mai 2011

SOMMAIRE

1 Hotels & Residences Global Licensing (Lux), S.à r.l.	45614	Panelcom S.A.	45629
2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure	45614	Participations Chimiques	45648
Aries SPF - AG	45614	Picardy Wind S.à r.l.	45629
Atir Holding S.A.	45647	PRB2 SA Soparfi	45629
Darmazel S.A.	45647	Private Wealth Consulting S.à r.l.	45629
Econocom Luxembourg S.A.	45631	Proflo s.à r.l.	45630
Europe REJV S.A.	45602	PSA Finance S.C.S.	45630
Mantrade Corporation S.à r.l.	45614	Roseore S.à r.l.	45630
Maroldt S.à r.l.	45615	RREI Holding S.C.A.	45617
MAURITS HOLDING II Spf S.A.	45616	Run Partners SA	45630
MAURITS HOLDING Spf S.A.	45616	Schneider Landschaftsbau G.m.b.H.	45630
MetaldyneLux Sàrl	45615	SLV Elektronik S.à r.l.	45631
MetaldyneLux Sàrl	45615	SLV Elektronik S.à r.l.	45631
MetaldyneLux Sàrl	45615	SMIM Europe S.A.	45631
Middle Sea S.à r.l.	45615	SMIM Europe S.A.	45632
Möller Beheer S.A.	45616	SO-IN-Immo S.A.	45632
Musketeer Investments Luxembourg S.C.A.	45632	Solusion SA	45632
New Deal Développement SA	45616	Tinar Holding S.à r.l.	45646
Nouveau Quartier Investissements S.A.	45617	Trimandre S.à.r.l.	45646
Odemar Holding S.à r.l.	45617	Tumavero Holding S. à r. l.	45646
		Vallbacken S.A.	45647
		Vento Hermes S.à r.l.	45647

Europe REJV S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 8.028.000,00.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 108.590.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of December,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed;

was held the extraordinary general meeting (the "Extraordinary General Meeting") of the shareholders of Europe REJV S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office located at 13, rue de Peppange, L-3378 Livange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.590 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on June 8, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1075 of October 21, 2005, and which has been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on January 27, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 643 of March 25, 2010.

The Extraordinary General Meeting was opened at 10.00 a.m., with Mrs. Céline Reymond, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The President appointed as secretary, Mr. Augustin de Longeaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Extraordinary General Meeting elected as scrutineer, Ms. Anne-Laure Mollard, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting (the "Board") having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders or their proxyholders, as well as the proxies of the represented shareholders, shall be initialed *ne varietur* by the board of the Extraordinary General Meeting and the officiating notary;

II. That it appears from the attendance list, which shall remain attached to the present minutes to be filed therewith with the registration authorities, that one hundred twelve thousand three hundred ninety-two (112,392) shares out of the three hundred twenty-one thousand one hundred twenty (321,120) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entire share capital of the Company, are present or represented at the Extraordinary General Meeting;

III. That two hundred eight thousand seven hundred twenty-eight (208,728) shares are being held by the Company itself and may thus net vote on the items on the agenda;

IV. That all the shareholders of the Company being present or represented and declaring that they had due notice and received knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary;

V. That the Extraordinary General Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda as follows:

Agenda

1) Explanatory report of the director of the Company on the merger plan involving the Company, and RREI Holding S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue de Peppange, L-3378 Livange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.125 ("RREI Holding") as merging and disappearing companies (the "Merger"), within the meaning of articles 258 and 260 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and the incorporation of a new company under the form of a public limited liability company (société anonyme) which shall be named "RREI Holding SA" (the "New Company");

2) Decision regarding the common merger plan and the Merger; and

3) Miscellaneous.

The Extraordinary General Meeting unanimously declared that it has carefully reviewed the terms of the draft common merger plan adopted under private seal on November 11, 2010 by the sole director of the Company and the manager of RREI Holding, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2512 of November 11, 2010 (the "Common Merger Plan") as well as the related explanatory report issued by the Company's sole director on November 11, 2010 setting out the legal and economic grounds for the merger plan.

The Extraordinary General Meeting acknowledged the provisions of articles 263 and 272 of the 1915 Law, pursuant to which the Merger shall be effective between the Company and RREI Holding upon concurrent decisions of the shareholders of the Company and RREI Holding approving the Merger and vis-à-vis third parties as of the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in accordance with article 273 of the 1915 Law.

The Extraordinary General Meeting further unanimously declared that pursuant to declarations of the sole shareholder of the Company dated December 16, 2010, the sole shareholder of the Company has declared that neither a review of the draft Common Merger Plan by independent experts nor an expert report was required in the context of the Merger.

After having duly considered the items of the Agenda, the Extraordinary general Meeting, unanimously, took the following resolutions and requested the officiating notary to state as follows:

First Resolution

The Extraordinary General Meeting acknowledged the terms of the explanatory report issued by the Company's sole director on November 11, 2010 setting out the legal and economic grounds for the contemplated Merger between the Company and RREI Holding and the consecutive incorporation of the New Company.

Second Resolution

The Extraordinary General Meeting resolved to approve the Merger pursuant to the terms of the Common Merger Plan and the ipso jure and simultaneous consequences thereof, as provided under article 274 of the 1915 Law, i.e.:

a. the universal transfer, both as between the Company and RREI Holding and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Company and RREI Holding S.C.A to RREI Holding S.A.;

b. the respective shareholders of the Company and RREI Holding shall become shareholders of the New Company; and

c. the Company and RREI Holding shall cease to exist;

as well as, any other consequences enumerated in the Common Merger Plan.

The Extraordinary General Meeting resolved to approve the incorporation of the New Company under the form of a public limited liability company ("société anonyme") and its articles of incorporation as set forth in the Common Merger Plan and which shall read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of RREI Holding S.A. (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Law of 1915») as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Livange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be (individually a «Director» and collectively the «Directors» or the «Board of Directors») of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors or the sole Director, as the case may be.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company has a subscribed capital of one hundred seven million, two hundred sixty-three thousand, three hundred twenty-eight Euros (EUR 107,263,328.-) divided into ten million (10,000,000) shares with no par value.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. When the shareholders resolve to increase the subscribed share capital by the issue of shares, the pre-emptive right of the holders of shares may be exercised.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares which are issued redeemable, pursuant to article 49-8 of the law of 1915.

The Board of Directors' or the sole Director's resolutions to carry out the redemption of shares by the Company will be addressed to the relevant shareholder(s) indicating the number of shares held by the relevant shareholder(s), the number of shares being redeemed, the redemption price per share and the aggregate amount of the redemption.

The relevant shareholder(s) shall indicate to the Company, at its earliest convenience, the details of the bank account on which the aggregate redemption price to be paid by the Company shall be wired.

Art. 6. The Company may have one or several shareholder(s). The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 7. The shares may be issued either in registered form and/or in bearer form, unless otherwise provided by the Law of 1915. The shareholder(s) may request, at any time, the conversion of their (its/his/her) registered shares into bearer shares and vice versa.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company; such register shall mention the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares. A certificate asserting the registration may be issued by the Company upon request of registered shareholders.

Any share certificates of bearer shares shall be signed by any two Directors (as defined below) or in case of a single Director, by such Director.

Transfer of bearer shares shall be realized by delivery of the relevant share(s)' certificate(s).

Transfer of registered shares shall be made by written notice of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by any one Director or by one or more other persons duly authorized thereto by any one Director. If registered share certificates have been issued, the registration of the transfer in the register of shareholders shall be made only upon delivering the issued certificate to the Company.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, notify by means of a written notification to the Company their new address.

Any transformation of registered share(s) into bearer share(s) and vice versa shall be mentioned in the shareholders' register.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall appoint one single attorney to represent such shareholders towards the Company. The failure to appoint such attorney will lead to the automatic suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. The shares may be freely transferred, either free of charge or against consideration.

C. Management

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members (the "Directors"), who need not be shareholders of the Company. The sole shareholder, or as the case maybe, the shareholders, may decide that the Directors shall be named "A Director" or "B Director".

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single Director until the ordinary shareholders' meeting following the moment where it has been noted that the shares are held by more than one shareholder.

The Director(s) are (is) elected by the general meeting of shareholders (sole shareholder) which shall determine the number of Directors, their (its/his/her) remuneration and the term of their (its/his/her) office. The Director(s) are (is) elected for a term not exceeding six years and shall remain in office until their (its/his/her) successor(s) have (has) been elected.

The Directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

The Directors in office are re-eligible and may be removed by a decision of the general meeting of shareholders adopted at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as Director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise situation preventing a Director from acting as Director of the Company, the Board of Directors shall appoint, by a simple majority, a Director, who need not be a shareholder, to fill such vacancy until a general meeting of shareholders is held, which the Board of Directors shall convene within fifteen days of the new appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, at the majority of the votes of the shareholders present or represented, a successor Director.

In the event of vacancy in the office of the sole Director because of death, retirement or otherwise situation preventing such sole Director from acting as Director of the Company, the sole shareholder shall appoint, without delay, a new Director.

Art. 10. The Board of Directors may choose from among its Directors a chairman (the «Chairman»). It may as well choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the Board of Directors shall be presided by another Director designated by the Board of Directors among its members present at the meeting, and in respect of shareholders' meetings, the shareholders may appoint by a simple any other person, as Chairman pro tempore of these meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent, in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission or any other similar means of communication, of each of the Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any of the Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another of the Directors as his proxy. One of the Directors may represent one or more of his colleagues by holding written proxies.

Any of the Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication, allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors, among which at least one A Director, is present or represented.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the Directors present or represented at such meeting, with the favorable vote of at least one A Director. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every of the Directors. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman and by the secretary, or by two Directors.

Art. 12. The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors, or by written consent in accordance with Article 10 hereof. The Board of Directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders are within the powers of the Directors.

The daily management of the Company as well as its representation for such management may, in conformity with article 60 of the Law of 1915, be entrusted to one or several Directors, officers and managers, shareholders or not, acting individually or jointly and who shall be designated and revoked by the Board of Directors which shall determine their powers. The Company may also delegate any special duties by an authentic proxy or by a proxy under private seal.

Art. 13. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound in all circumstances by the individual signature of an A Director, or by the joint signature of one A Director and one B Director or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by a resolution of the Board of Directors or by a power of attorney signed by one A Director or signed jointly by one A Director and one B Director.

Art. 14. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Directors or any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for thereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above paragraph, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the shareholders in the next general meeting of shareholders.

If the Company is managed by a sole Director, such transactions entered into between the Company and the Director having a personal interest, shall be recorded in the minutes relating to such transactions.

D. Decisions of the shareholders

Art. 15. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

General meetings of shareholders shall be convened by the Board of Directors or the sole Director, as the case may be, or the statutory auditor. General meetings of shareholders may also be called upon the request of shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the share capital of the Company. One or several shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shares. In case of shares held in bearer form, convening notices for every general meeting shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Memorial and in a Luxembourg newspaper. If however all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior convening notice.

The annual general meeting of shareholders shall be held on the third Wednesday of the month of June at 10.30 a.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as maybe specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person, who needs not be a shareholder, as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the vote validly cast.

Resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

E. Statutory auditors

Art. 17. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and their term of office which may not exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) in office are re-eligible and may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

If the Company exceeds the criteria set by article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and annual accounts relating to companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting of shareholders, which will fix the duration of his/their office.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 19. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law and the Board of Directors will fix the amount and the date of payment of such interim dividends.

G. Amendments to the articles of incorporation

Art. 20. These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law of 1915, unless the articles of incorporation provide differently.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set out by these articles of incorporation or any amendment thereof, unless otherwise provided by law. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out of one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The address of the company is fixed at L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Certificate of completion of the Merger as provided under article 271 (2) of the 1915 Law

The officiating notary hereby certifies the existence and the validity of the Common Merger Plan and all acts, documents and formalities incumbent upon the Company pursuant to Luxembourg law.

On the basis of the above control, the officiating notary will proceed to the deposit and publication of the present deed.

In accordance with articles 263 and 272 of the 1915 Law, the Merger shall be effective between the Company and RREI Holding upon concurrent decisions of the shareholders of the merging companies which is the date hereof and vis-à-vis third parties as of the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in accordance with article 273 of the 1915 Law.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the Board and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the Extraordinary General Meeting and its Board whose members are known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the members of the Board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de Europe REJV S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13 rue de Peppange, L-3378 Livange, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.590 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1075 du 21 octobre 2005, et dont le statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, de notaire de

résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 janvier 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 643 du 25 mars 2010.

L'Assemblée est ouverte à 10h00 sous la présidence de Madame Céline Reymond, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mr. Augustin de Longeaux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Laure Mollard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée (le «Bureau») ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenu par chacun des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence; laquelle liste, signée par les actionnaires ou par leur mandataire, ainsi que les procurations des actionnaires représentés seront paraphées ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire instrumentant;

II. Il ressort de la liste de présence, qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, que cent douze mille trois cent quatre-vingt-douze (112.392) actions sur les trois cent vingt-et-un mille cent vingt (321.120) actions, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée;

III. Deux cent huit mille sept cent vingt-huit (208.728) actions sont auto-détenues par la Société, lesquelles actions ne portent en conséquence pas de droit de vote sur les points à l'ordre du jour;

IV. Tous les actionnaires de la Société déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage;

V. La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Rapport de l'administrateur unique de la Société sur le projet de fusion impliquant la Société, et RREI Holding S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13 rue de Peppange, L-3378 Livange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.125 («RREI Holding») en tant que sociétés fusionnantes disparaissant (la «Fusion»), au sens des articles 258 et de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et constitution d'une société nouvelle sous forme de société anonyme qui nommera «RREI Holding SA» (la «Nouvelle Société»);

2. Décision à prendre concernant le projet commun de fusion et la Fusion;

3. Divers

L'Assemblée, a unanimement déclaré avoir lu attentivement les termes du projet commun de fusion adopté sous-seing privé par l'administrateur unique de la Société et le gérant de RREI Holding S.C.A., tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2512 du 19 novembre 2010 (le «Projet Commun de Fusion») ainsi que le rapport de l'administrateur unique de la Société en date du 11 novembre 2010 expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet Commun de Fusion.

L'Assemblée a pris connaissance des dispositions des articles 263 et 272 de la Loi de 1915, aux termes desquels la Fusion sera effective entre la Société et RREI Holding à compter de la date des décisions concordantes des associés respectifs de la Société et RREI Holding approuvant la Fusion et vis-à-vis des tiers à compter de la date de publication des présentes résolutions de l'Associé Unique au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en accord avec l'article 273 de la Loi de 1915.

L'Assemblée a unanimement déclaré ensuite que suivant les déclarations de l'actionnaire unique de la Société en date du 16 décembre 2010, l'actionnaire unique de la Société a déclaré que ni l'examen du Projet Commun de Fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert n'étaient requis dans le contexte de la Fusion.

Après avoir dûment considéré tous les points à l'ordre du jour, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes et a requis le notaire instrumentant de bien vouloir constater ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée a pris entière connaissance du rapport de l'administrateur unique de la Société émis en date du 11 novembre 2010 expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la Fusion envisagée entre la Société et RREI Holding et la constitution consécutive de la Nouvelle Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'approuver la Fusion dans les termes du Projet Commun de Fusion, ainsi que ses effets de plein droit et simultanés tels que prévus à l'article 274 de la Loi de 1915, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la Société, Europe REJV et la Nouvelle Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société et de celui de Europe REJV à la Nouvelle Société;

- b) les actionnaires respectifs de la Société et RREI Holding deviennent actionnaires de la Nouvelle Société;
 - c) la Société et RREI Holding cessent d'exister;
- ainsi que toutes les autres conséquences énumérées dans le Projet Commun de Fusion.

L'Assemblée a décidé d'approuver la constitution de la Nouvelle Société sous forme de société anonyme et d'approuver ces statuts tels qu'exposés dans le Projet Commun de Fusion et qui sont les suivants:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de RREI Holding S.A. (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi qu'aux présents statuts.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Livange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même municipalité par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, (individuellement un «Administrateur» et collectivement les «Administrateurs» ou le «Conseil d'Administration») de la Société.

Des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique, selon le cas.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

B. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital souscrit de cent sept millions deux cent soixante-trois mille trois cent vingt-huit euros (EUR 107.263.328,-) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de(s) l'actionnaire(s) prise suivant les modalités requises pour la modification des présents statuts. Quand les actionnaires décident d'augmenter le capital souscrit par l'émission d'actions, le droit de préemption des détenteurs des actions pourra être exercé.

La Société pourra, dans les limites légales, racheter ses propres actions qui sont émises comme étant rachetables, conformément à l'article 49-8 de la loi de 1915.

Les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique de procéder au rachat d'actions par la Société seront adressées à l'actionnaire ou aux actionnaires concernés, indiquant le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire ou les actionnaires concernés, le nombre d'actions faisant l'objet du rachat, le prix de rachat par action et le montant total du rachat envisagé.

L'actionnaire ou les actionnaires concernés devront indiquer à la Société dans les meilleurs délais les coordonnées du compte bancaire sur lequel la somme à payer par la Société en raison du rachat devra être versée.

Art. 6. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'associé unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

Art. 7. Les actions pourront être émises sous forme nominative et/ou au porteur, sauf disposition contraire de la Loi de 1915. Les l'actionnaire (s) peuvent, à toute époque, demander la conversion de leurs (ses) actions nominatives en actions au porteur et inversement.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions. Un certificat attestant de l'inscription pourra être émis par la Société sur demande de l'actionnaire nominatif.

Les certificats d'actions des actions aux porteurs seront signés par deux Administrateurs (tels que définis ci-après) ou, si il n'y a qu'un seul Administrateur, par cet Administrateur.

Le transfert d'actions au porteur s'opère par la tradition du titre représentatif de l'action ou des actions concernée(s).

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire ayant les pouvoirs à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par l'un quelconque des Administrateurs, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par l'un des Administrateurs. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis, l'inscription du transfert ne sera effectuée qu'après la remise à la Société du certificat d'actions émis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires nominatifs peuvent à tout moment notifier leur nouvelle adresse au moyen d'une communication écrite adressée à la Société.

La transformation d'action(s) nominative(s) en action(s) au porteur et vice versa devra être mentionnée dans le registre des actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter les copropriétaires de l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension automatique de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 8. Les actions peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») d'au moins trois (3) membres (les «Administrateurs»), lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. L'actionnaire unique, ou le cas échéant les actionnaires, peuvent décider que les Administrateurs seront appelés "Administrateur A" ou "Administrateur B".

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est noté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les (l') Administrateur(s) seront (sera) élu(s) par l'assemblée générale des actionnaires (de l'actionnaire unique) qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les (l') Administrateurs) seront (sera) élu(s) pour un terme qui n'excédera pas six ans et il(s) resteront (restera) en fonction jusqu'à ce que leurs (son) successeurs- soi(en)t élu(s).

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Les Administrateurs en fonction sont rééligibles et ils pourront être révoqués par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée Administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

En cas de vacance d'un Administrateur à la suite de décès, de démission, autre situation l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur de la Société, le Conseil d'Administration élira, à la majorité simple, un Administrateur, qui n'aura pas besoin d'être actionnaire, pour assurer temporairement la vacance jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, sur convocation du Conseil d'Administration, dans un délai de quinze jours suivant la nouvelle nomination. A cette assemblée générale, les actionnaires pourront élire, à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés, un nouvel Administrateur.

En cas de vacance de l'Administrateur unique à la suite de décès, de démission, ou autre situation l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur de la Société, l'actionnaire unique devra, sans délai, nommer un nouvel Administrateur.

Art. 10. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses Administrateurs un président (le «Président»). Il pourra en outre choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui sera en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que ceux des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration sera présidé un autre Administrateur désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres présents à la réunion, et pour les assemblées générales des actionnaires, les actionnaires désigneront à la majorité simple toute autre personne, comme Président pro tempore de ces assemblées et réunions.

Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf circonstances d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de ces circonstances seront mentionnées dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cet avis de convocation par consentement de chacun des Administrateurs, donné par écrit ou par câble ou télégramme ou télex ou

télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Un avis de convocation spécifique ne sera pas requis pour les réunions individuelles se tenant aux heures et aux endroits fixés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil d'Administration.

Chacun des Administrateurs pourra participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre des Administrateurs comme son mandataire. Un Administrateur pourra représenter un ou plusieurs de ses collègues en vertu de procurations par écrit.

Chacun des Administrateurs pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou autres moyens de communication similaires, par lesquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs, parmi lesquels il y aura au moins un Administrateur A, est présente ou représentée.

Les décisions ne seront prises qu'avec l'approbation de la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion, avec le vote favorable d'au moins un Administrateur A. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion le nombre de voix en faveur d'une résolution et le nombre de voix en défaveur d'une résolution seront égaux, le Président aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les Administrateurs. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui seront produits au cours de procédures judiciaires ou autres seront signés par le Président et par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par consentement écrit conformément à l'Article 10 ci-dessus. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des activités de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence des Administrateurs.

La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que sa représentation dans le cadre de cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, être confiées à un ou plusieurs Administrateurs, fondés de pouvoir et gérants, actionnaires ou non, agissant individuellement ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le Conseil d'Administration lequel déterminera leurs pouvoirs. La Société pourra également déléguer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un Administrateur A, ou par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou par la/les signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués pour certaines transactions spécifiques par une décision du Conseil d'Administration ou par une procuration signée par un Administrateur A ou signée conjointement par un Administrateur A et un Administrateur B.

Art. 14. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourra être affectée ou annulée par le fait que les Administrateurs ou qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle convention ou autre transaction, ou par le fait qu'il(s) soit(en) t un administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. A moins que le contraire ne soit disposé ci-après tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières en relation avec de pareils contrats ou pareilles affaires.

Nonobstant le paragraphe qui précède, dans l'hypothèse où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette transaction, et rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil Administrateur ou fondé de pouvoir aux actionnaires à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Si la Société est dirigée par un seul Administrateur, il est fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

D. Décisions des actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux activités de la Société. Si la Société ne comprend qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires se tiendront sur convocation du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique, selon le cas, ou du commissaire aux comptes. Les assemblées générales des actionnaires pourront également avoir lieu sur demande des (d'un) actionnaire(s) représentant dix pourcent (10%) au moins du capital social de la Société. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peut/peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. En cas d'actions détenues en la forme au porteur, les convocations pour toute assemblée générale sont faites par des annonces insérées deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg. Si toutefois tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, le troisième mercredi du mois de juin à 10h30 au siège social ou à tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 16. Les quorums et délais requis par la loi seront applicables à l'avis de convocation et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation effective de ces personnes à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant, une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, comme mandataire, par écrit ou par câble ou par télégramme ou par télex ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Chaque actionnaire peut voter au moyen de procurations envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la ou les proposition(s) soumise(s) à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur de, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée ou une abstention, sont nuls. La Société prendra uniquement en compte les formulaires de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Les décisions de l'actionnaire unique sont inscrites dans un procès-verbal.

Le Conseil d'Administration déterminera toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

E. Commissaires aux comptes

Art. 17. Les activités de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(ont) désigné(s) par les actionnaires au cours de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction est/sont rééligibles et pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Si la Société dépasse les limites fixées par l'article 35 la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'institution

d'un commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, sera(ont) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera la durée de son/leur mandat.

F. Année comptable - Comptabilité - Distribution des bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve exigée par la loi. Ce prélèvement cessera d'être requis lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur recommandation du Conseil d'Administration, la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Elle pourra décider d'allouer tout ou partie du restant à une réserve ou à une réserve de provision, pour le reporter à l'année comptable suivante ou le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en conformité avec la loi et le Conseil d'Administration fixera le montant et les dates de paiement de tels dividendes intérimaires.

G. Modifications des statuts

Art. 20. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité requis par la Loi de 1915, sauf si les statuts en disposent autrement.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La dissolution de la Société sera décidée par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, à moins que la loi ne prévoie autrement. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution et déterminant leurs pouvoirs et leur rémunération.

L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Certificat d'accomplissement de la Fusion prévu à l'article 271 (2) de la Loi de 1915

Le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents et formalités incombant à la Société en vertu du droit luxembourgeois.

Sur la base du contrôle effectué ci-dessus, le notaire instrumentant procédera au dépôt et à la publication du présent acte.

En application des articles 263 et 272 de la Loi de 1915, la Fusion sera effective entre la Société et RREI Holding à compter de la date des décisions concordantes des associés respectifs des sociétés qui fusionnent, qui est la date du présent acte et vis-à-vis des tiers à compter de la date de publication des présentes résolutions de l'Associé Unique au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en accord avec l'article 273 de la Loi de 1915.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée et aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. REYMOND, A. DE LONGEAUX, A.-L. MOLLARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60068. Reçu: soixante-quinze euros 75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2011022162/661.

(110026217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

1 Hotels & Residences Global Licensing (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.375.

Par résolution signée en date du 14 mars 2011, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 1^{er} mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011042176/13.

(110047081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.221.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2010

En date du 7 septembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de nommer, avec effet au 7 septembre 2010, Monsieur David Harrison, Marguerite Advisers S.A., 41 Boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, en qualité de membre du Directoire, jusqu'au 31 août 2013.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour 2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011042177/16.

(110047109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Aries SPF - AG, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 mars 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011042238/14.

(110045067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Mantrade Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.071.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.
Mantrade Corporation S.à r.l.
Représenté par M. Matthijs BOGERS
Gérant

Référence de publication: 2011042438/14.

(110047471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

MetaldyneLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 68.106.

Les comptes consolidés de la Maison Mère au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011042439/10.

(110047593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

MetaldyneLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 68.106.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011042440/10.

(110047594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

MetaldyneLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 68.106.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011042441/10.

(110047595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Middle Sea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 139.820.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Middle Sea S.à r.l.

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011042442/14.

(110047477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Maroldt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck.
R.C.S. Luxembourg B 27.150.

Les comptes annuels au 31.12. 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.03.2011.
Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011042443/13.

(110047284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

MAURITS HOLDING II Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 44.721.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.
MAURITS HOLDING II SpF S.A.
Jacob Mudde
Administrateur B

Référence de publication: 2011042444/14.

(110047259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

MAURITS HOLDING Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 44.720.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.
MAURITS HOLDING SpF S.A.
Jacob Mudde
Administrateur B

Référence de publication: 2011042445/14.

(110047249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Möller Beheer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 97.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042447/10.

(110047375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

New Deal Développement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 134.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042448/10.

(110047439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Nouveau Quartier Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 124.270.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOUVEAU QUARTIER INVESTISSEMENTS S.A.
FIDALUX S.A.
Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011042449/13.

(110047415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Odemar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour Odemar Holding S.à r.l.
Représenté par M. Matthijs BOGERS
Gérant

Référence de publication: 2011042451/14.

(110047432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

RREI Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 5.218.250,00.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 111.125.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of December,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed;

was held the extraordinary general meeting (the "Extraordinary General Meeting") of the shareholders of RREI Holding S.C.A, a partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office located at 13, rue de Peppange, L-3378 Livange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.125 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on September 27, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 192 of January 27, 2006, and which has been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 27, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 638 of March 25, 2010.

The Extraordinary General Meeting was opened at 10.00 a.m., with Mrs. Céline Reymond, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The President appointed as secretary, Mr. Augustin de Longeaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Extraordinary General Meeting elected as scrutineer, Ms. Anne-Laure Mollard, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting (the "Board") having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders or their proxyholders, as well as the proxies of the represented shareholders, shall be initialed *ne varietur* by the board of the Extraordinary General Meeting and the officiating notary;

II. That it appears from the attendance list, which shall remain attached to the present minutes to be filed therewith with the registration authorities, that two hundred eight thousand seven hundred twenty-nine (208,729) ordinary shares

and one (1) management share, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entire share capital of the Company, are present or represented at the Extraordinary General Meeting;

III. That all the shareholders of the Company being present or represented and declaring that they had due notice and received knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary;

IV. That the Extraordinary General Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda as follows:

Agenda

1) Explanatory report of the manager of the Company on the merger plan involving the Company, and Europe REJV SA, a public limited liability Company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue de Peppange, L- 3378 Livange, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.590 ("Europe REJV") as disappearing companies (the "Merger"), within the meaning of articles 258 and 260 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and the incorporation of a new company under the form of a public limited liability company (société anonyme) which shall be named "RREI Holding SA" (the "New Company");

2) Decision regarding the common merger plan and the Merger; and

3) Miscellaneous.

The Extraordinary General Meeting unanimously declared that it has carefully reviewed the terms of the draft common merger plan adopted under private seal on November 11, 2010 by the manager of the Company and the sole director of Europe REJV, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2512 of November 19, 2010 (the "Common Merger Plan") as well as the related explanatory report issued by the Company's sole director on November 11, 2010 setting out the legal and economic grounds for the merger plan.

The Extraordinary General Meeting acknowledged the provisions of articles 263 and 272 of the 1915 Law, pursuant to which the Merger shall be effective between the Company and Europe REJV upon concurrent decisions of the shareholders of the Company and Europe REJV approving the Merger and vis-à-vis third parties as of the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in accordance with article 273 of the 1915 Law.

The Extraordinary General Meeting further unanimously declared that pursuant to declarations of the shareholders of the Company dated December 16, 2010, the shareholders representing the entire share capital of the Company have declared that neither a review of the draft Common Merger Plan by independent experts nor an expert report was required in the context of the Merger.

After having duly considered the items of the Agenda, the Extraordinary General Meeting, unanimously, took the following resolutions and requested the officiating notary to state as follows:

First Resolution

The Extraordinary General Meeting acknowledged the terms of the ... planatory report issued by the Company's sole director on November 11, 2010 ... out the legal and economic grounds for the contemplated Merger between the Company and Europe REJV and the consecutive incorporation of the New Company.

Second Resolution

The Extraordinary General Meeting resolved to approve the Merger pursuant to the terms of the Common Merger Plan and the ipso jure and simultaneous consequences thereof as provided under article 274 of the 1915 Law, i.e.:

a. the universal transfer, both as between the Company and Europe REJV and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Company and Europe REJV to the New Company;

b. the respective shareholders of the Company and Europe REJV shall become shareholders of the New Company; and

c. the Company and Europe REJV shall cease to exist;

as well as, any other consequences enumerated in the Common Merger Plan.

The Extraordinary General Meeting resolved to approve the incorporation of the New Company under the form of a public limited liability company ("société anonyme") and its articles of incorporation as set forth in the Common Merger Plan and which shall read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1^{er}. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of RREI Holding S.A. (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Law of 1915») as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Livange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be (individually a «Director» and collectively the «Directors» or the «Board of Directors») of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors or the sole Director, as the case may be.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including ... direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company has a subscribed capital of one hundred seven million, two hundred sixty-three thousand, three hundred twenty-eight Euros (EUR 107,263,328.-) divided into ten million (10,000,000) shares with no par value.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. When the shareholders resolve to increase the subscribed share capital by the issue of shares, the pre-emptive right of the holders of shares may be exercised.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares which are issued redeemable, pursuant to article 49-8 of the law of 1915.

The Board of Directors' or the sole Director's resolutions to carry out the redemption of shares by the Company will be addressed to the relevant shareholder(s) indicating the number of shares held by the relevant shareholder(s), the number of shares being redeemed, the redemption price per share and the aggregate amount of the redemption.

The relevant shareholder(s) shall indicate to the Company, at its earliest convenience, the details of the bank account on which the aggregate redemption price to be paid by the Company shall be wired.

Art. 6. The Company may have one or several shareholder(s). The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 7. The shares may be issued either in registered form and/or in bearer form, unless otherwise provided by the Law of 1915. The shareholder(s) may request, at any time, the conversion of their (its/his/her) registered shares into bearer shares and vice versa.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company; such register shall mention the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares ...idences his right of ownership of such registered shares. A certificate asserting the registration may be issued by the Company upon request of registered shareholders.

Any share certificates of bearer shares shall be signed by any two Directors (... defined below) or in case of a single Director, by such Director.

Transfer of bearer shares shall be realized by delivery of the relevant share(s)' certificate(s).

Transfer of registered shares shall be made by written notice of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by any one Director or by one or more other persons duly authorized thereto by any one Director. If registered share certificates have been issued, the registration of the transfer in the register of shareholders shall be made only upon delivering the issued certificate to the Company.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, notify by means of a written notification to the Company their new address.

Any transformation of registered share(s) into bearer share(s) and vice versa shall be mentioned in the shareholders' register.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall appoint one single attorney to represent such shareholders towards the Company. The failure to appoint such attorney will lead to the automatic suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. The shares may be freely transferred, either free of charge or against consideration.

C. Management

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members (the "Directors"), who need not be shareholders of the Company. The sole shareholder, or as the case maybe, the shareholders, may decide that the Directors shall be named "A Director" or "B Director".

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single Director until the ordinary shareholders' meeting following the moment where it has been noted that the shares are held by more than one shareholder.

The Director(s) are (is) elected by the general meeting of shareholders... shareholder) which shall determine the number of Directors, their (its/his/her) remuneration and the term of their (its/his/her) office. The Director(s) are (is) elected for a term not exceeding six years and shall remain in office until their (its/his/her) successor(s) have (has) been elected.

The Directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

The Directors in office are re-eligible and may be removed by a decision of the general meeting of shareholders adopted at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as Director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise situation preventing a Director from acting as Director of the Company, the Board of Directors shall appoint, by a simple majority, a Director, who need not be a shareholder, to fill such vacancy until a general meeting of shareholders is held, which the Board of Directors shall convene within fifteen days of the new appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, at the majority of the votes of the shareholders present or represented, a successor Director.

In the event of vacancy in the office of the sole Director because of death, retirement or otherwise situation preventing such sole Director from acting as Director of the Company, the sole shareholder shall appoint, without delay, a new Director.

Art. 10. The Board of Directors may choose from among its Directors a chairman (the «Chairman»). It may as well choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the Board of Directors shall be presided by another Director designated by the Board of Directors among its members present at the meeting, and in respect of shareholders' meetings, the shareholders may appoint by a simple any other person, as Chairman pro tempore of these meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent, in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission or any other similar means of communication, of each of the Directors. ... notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any of the Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another of the Directors at his proxy. One of the Directors may represent one or more of his colleagues by holding written proxies.

Any of the directors may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication, allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors, among which at least one A Director, is present or represented.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the Directors present or represented at such meeting, with the favorable vote of at least one A Director. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every of the Directors. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman and by the secretary, or by two Directors.

Art. 12. The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors, or by written consent in accordance with Article 10 hereof. The Board of Directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders are within the powers of the Directors.

The daily management of the Company as well as its representation for such management may, in conformity with article 60 of the Law of 1915, be entrusted to one or several Directors, officers and managers, shareholders or not, acting individually or jointly and who shall be designated and revoked by the Board of Directors which shall determine their powers. The Company may also ... special duties by an authentic proxy or by a proxy under private seal.

Art. 13. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound in all circumstances by the individual signature of an A Director, or by the joint signature of one A Director and one B Director or by the signature(s) of any other person (s) to whom authority has been delegated for specific transactions by a resolution of the Board of Directors or by a power of attorney signed by one A Director or signed jointly by one A Director and one B Director.

Art. 14. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Directors or any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for thereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above paragraph, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the shareholders in the next general meeting of shareholders.

If the Company is managed by a sole Director, such transactions entered into between the Company and the Director having a personal interest, shall be recorded in the minutes relating to such transactions.

D. Decisions of the shareholders

Art. 15. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

General meetings of shareholders shall be convened by the Board of Directors or the sole Director, as the case may be, or the statutory auditor. General meetings of shareholders may also be called upon the request of shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the share capital of the Company. One or several shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to ... meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shares. In case of shares held in bearer form, convening notices for every general meeting shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Memorial and in a Luxembourg newspaper. If however all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior convening notice.

The annual general meeting of shareholders shall be held on the third Wednesday of the month of June at 10.30 a.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as maybe specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person, who needs not be a shareholder, as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the vote validly cast.

Resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

E. Statutory auditors

Art. 17. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and their term of office which may not exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) in office are re-eligible and may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

If the Company exceeds the criteria set by article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and annual accounts relating to companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting of shareholders, which will fix the duration of his/their office.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 19. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law and the Board of Directors will fix the amount and the date of payment of such interim dividends.

G. Amendments to the articles of incorporation

Art. 20. These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law of 1915, unless the articles of incorporation provide differently.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set out by these articles of incorporation or any amendment thereof, unless otherwise provided by law. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The address of the company is fixed at L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Certificate of completion of the Merger as provided under article 271 (2) of the 1915 Law

The officiating notary hereby certifies the existence and the validity of the Common Merger Plan and all acts, documents and formalities incumbent upon the Company pursuant to Luxembourg law.

On the basis of the above control, the officiating notary will proceed to the deposit and publication of the present deed.

In accordance with articles 263 and 272 of the 1915 Law, the Merger shall be effective between the Company and Europe REJV upon concurrent decisions of the shareholders of the merging companies which is the date hereof and vis-à-vis third parties as of the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in accordance with article 273 of the 1915 Law.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the Board and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the Extraordinary General Meeting and its Board whose members are known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the members of the Board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des ... (l'«Assemblée») de RREI Holding SCA, une société en commandite par ... régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13 rue de Peppange, L-3378 Livange, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.125 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 septembre, 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 192 du 27 janvier 2006, et dont le statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pré-mentionné, en date du 27 janvier 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 638 du 25 mars 2010.

L'Assemblée est ouverte à 10h00 sous la présidence de Madame Céline Reymond, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Augustin de Longeaux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Laure Mollard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée (le «Bureau») ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenu par chacun des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence; laquelle liste, signée par les actionnaires ou par leur mandataire, ainsi que les procurations des actionnaires représentés seront paraphées ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire instrumentant;

II. Il ressort de la liste de présence, qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, que deux cent huit mille sept cent vingt-neuf (208.729) actions ordinaires et une (1) action de commandité, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée;

III. Tous les actionnaires de la Société déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage;

IV. La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Rapport de l'administrateur unique de la Société sur le projet de fusion impliquant la Société, et Europe REJV, une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13 rue de Peppange, L-3378 Livange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.590 («Europe REJV») en tant que sociétés fusionnantes disparaissant (la «Fusion»), au sens des articles 258 et 260 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et constitution d'une société nouvelle sous forme de société anonyme qui se dénommera «RREI Holding SA» (la «Nouvelle Société»);

2. Décision à prendre concernant le projet commun de fusion et la Fusion

3. Divers.

L'Assemblée, a unanimement déclaré avoir lu attentivement les termes du projet commun de fusion adopté sous-seing privé le gérant de la Société et l'administrateur unique de RREI Holding S.C.A., tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2512 du 19 novembre 2011 (le «Projet Commun de Fusion») ainsi que le rapport du gérant de la Société en date du 11 novembre 2010 expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet Commun de Fusion.

L'Assemblée a pris connaissance des dispositions des articles 263 et 272 de la Loi de 1915, en vertu desquels la Fusion sera effective entre la Société et RREI Holding à compter de la date des décisions concordantes des associés respectifs de la Société et RREI Holding approuvant la Fusion et vis-à-vis des tiers à compter de la date de publication des présentes résolutions de l'Associé Unique au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en accord avec l'article 273 de la Loi de 1915.

L'Assemblée a unanimement déclaré ensuite que suivant les déclarations des actionnaires de la Société en date du 16 décembre 2010, les actionnaires représentant la totalité du capital social de la Société ont déclaré que ni l'examen du Projet Commun de Fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert n'étaient requis dans le contexte de la Fusion.

Après avoir dûment considéré tous les points à l'ordre du jour, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes et a requis le notaire instrumentant de bien vouloir constater ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée a pris entière connaissance du rapport de l'administrateur unique de la Société émis en date du 11 novembre 2010 expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la Fusion envisagée entre la Société et Europe REJV et la constitution consécutive de la Nouvelle Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'approuver la Fusion dans les termes du Projet Commun de Fusion, ainsi que ses effets de plein droit et simultanés tels que prévus à l'article 274 de la Loi de 1915, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société, Europe REJV et la Nouvelle Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société et de celui de Europe REJV à la Nouvelle Société;
- b) les actionnaires respectifs de la Société et de Europe REJV deviennent actionnaires de la Nouvelle Société;
- c) la Société et Europe REJV cessent d'exister;

ainsi que toutes les autres conséquences énumérées dans le Projet Commun de Fusion.

L'Assemblée a décidé d'approuver la constitution de la Nouvelle ... forme de société anonyme et d'approuver ces statuts tels qu'exposés dans le Projet Commun de Fusion.

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de RREI Holding S.A. (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi qu'aux présents statuts.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Livange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même municipalité par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, (individuellement un «Administrateur» et collectivement les «Administrateurs» ou le «Conseil d'Administration») de la Société.

Des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique, selon le cas.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

B. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital souscrit de cent sept millions deux cent soixante-trois mille trois cent vingt-huit euros (EUR 107.263.328,-) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une ... de(s) l' actionnaire(s) prise suivant les modalités requises pour la modification des présents statuts. Quand les actionnaires décident d'augmenter le capital souscrit par l'émission d'actions, le droit de préemption des détenteurs des actions pourra être exercé.

La Société pourra, dans les limites légales, racheter ses propres actions qui sont émises comme étant rachetables, conformément à l'article 49-8 de la loi de 1915.

Les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique de procéder au rachat d'actions par la Société seront adressées à l'actionnaire ou aux actionnaires concernés, indiquant le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire ou les actionnaires concernés, le nombre d'actions faisant l'objet du rachat, le prix de rachat par action et le montant total du rachat envisagé.

L'actionnaire ou les actionnaires concernés devront indiquer à la Société dans les meilleurs délais les coordonnées du compte bancaire sur lequel la somme à payer par la Société en raison du rachat devra être versée.

Art. 6. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'associé unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

Art. 7. Les actions pourront être émises sous forme nominative et/ou au porteur, sauf disposition contraire de la Loi de 1915. Les l' actionnaire (s) peuvent, à toute époque, demander la conversion de leurs (ses) actions nominatives en actions au porteur et inversement.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions. Un certificat attestant de l'inscription pourra être émis par la Société sur demande de l'actionnaire nominatif.

Les certificats d'actions des actions aux porteurs seront signés par deux Administrateurs (tels que définis ci-après) ou, si il n'y a qu'un seul Administrateur, par cet Administrateur.

Le transfert d'actions au porteur s'opère par la tradition du titre représentatif de l'action ou des actions concernée (s).

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire ayant les pouvoirs à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par l'un quelconque des Administrateurs, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par l'un des Administrateurs. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis, l'inscription du transfert ne sera effectuée qu'... remise à la Société du certificat d'actions émis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires nominatifs peuvent à tout moment notifier leur nouvelle adresse au moyen d'une communication écrite adressée à la Société.

La transformation d'action(s) nominative(s) en action(s) au porteur et vice versa devra être mentionnée dans le registre des actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter les copropriétaires de l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension automatique de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 8. Les actions peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») d'au moins trois (3) membres (les «Administrateurs»), lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. L'actionnaire unique, ou le cas échéant les actionnaires, peuvent décider que les Administrateurs seront appelés "Administrateur A" ou "Administrateur B".

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est noté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les l' Administrateur(s) seront (sera) élu(s) par l'assemblée générale des actionnaires (de l'actionnaire unique) qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les l' Administrateur(s) seront (sera) élu(s) pour un terme qui n'excédera pas six ans et il (s) resteront (restera) en fonction jusqu'à ce que leurs (son) successeurs- soi(en)t élu(s).

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Les Administrateurs en fonction sont rééligibles et ils pourront être révoqués par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée Administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

En cas de vacance d'un Administrateur à la suite de décès, de démission, ... autre situation l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur de la société, le Conseil d'Administration élira, à la majorité simple, un administrateur, qui n'aura pas besoin d'être actionnaire, pour assurer temporairement la vacance jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, sur convocation du Conseil d'Administration, dans un délai de quinze jours suivant la nouvelle nomination. A cette assemblée générale, les actionnaires pourront élire, à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés, un nouvel Administrateur.

En cas de vacance de l'Administrateur unique à la suite de décès, de démission, ou autre situation l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur de la Société, l'actionnaire unique devra, sans délai, nommer un nouvel Administrateur.

Art. 10. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses Administrateurs un président (le «Président»). Il pourra en outre choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui sera en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que ceux des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration sera présidé un autre Administrateur désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres présents à la réunion, et pour les assemblées générales des actionnaires, les actionnaires désigneront à la majorité simple toute autre personne, comme Président pro tempore de ces assemblées et réunions.

Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf circonstances d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de ces circonstances seront mentionnées dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cet avis de convocation par consentement de chacun des Administrateurs, donné par écrit ou par câble ou télégramme ou télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Un avis de convocation spécifique ne sera pas requis pour les réunions individuelles se tenant aux heures et aux endroits fixés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil d'Administration.

Chacun des Administrateurs pourra participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre des Administrateurs comme son mandataire. Un Administrateur pourra représenter un ou plusieurs de ses collègues en vertu de procurations par écrit.

Chacun des Administrateurs pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou autres moyens de communication similaires, par lesquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs, parmi lesquels il y aura au moins un Administrateur A, est présente ou représentée.

Les décisions ne seront prises qu'avec l'approbation de la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion, avec le vote favorable d'au moins un Administrateur A. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion le nombre de voix en faveur d'une résolution et le nombre de voix en défaveur d'une résolution seront égaux, le Président aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les Administrateurs. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui seront produits au cours de procédures judiciaires ou autres seront signés par le Président et par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par consentement écrit conformément à l'Article 10 ci-dessus. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des activités de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence des Administrateurs.

La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que sa représentation dans le cadre de cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, être confiées à un ou plusieurs Administrateurs, fondés de pouvoir et gérants, actionnaires ou non, agissant individuellement ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le Conseil d'Administration lequel déterminera leurs pouvoirs. La Société pourra également déléguer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un Administrateur A, ou par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou par la/les signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués pour certaines transactions spécifiques par une décision du Conseil d'Administration ou par une procuration signée par un Administrateur A ou signée conjointement par un Administrateur A et un Administrateur B.

Art. 14. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra ... avec une autre société ou firme ne pourra être affectée ou annulée par ... fait que les Administrateurs ou qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle convention ou autre transaction, ou par le fait qu'il(s) soi(en)t un administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. A moins que le contraire ne soit disposé ci-après tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières en relation avec de pareils contrats ou pareilles affaires.

Nonobstant le paragraphe qui précède, dans l'hypothèse où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette transaction, et rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil Administrateur ou fondé de pouvoir aux actionnaires à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Si la Société est dirigée par un seul Administrateur, il est fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

D. Décisions des actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux activités de la Société. Si la Société ne comprend qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires se tiendront sur convocation du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique, selon le cas, ou du commissaire aux comptes. Les assemblées générales des actionnaires pourront également avoir lieu sur demande des (d'un) actionnaire (s) représentant dix pourcent (10%) au moins du capital social de la Société. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peut/peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. En cas d'actions détenues en la forme au porteur, les convocations pour toute assemblée générale sont faites par des annonces insérées deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg. Si toutefois tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, le ... mercredi du mois de juin à 10h30 au siège social ou à tout autre lieu ... dans l'avis de convocation.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 16. Les quorums et délais requis par la loi seront applicables à l'avis de convocation et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation effective de ces personnes à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant, une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, comme mandataire, par écrit ou par câble ou par télégramme ou par télex ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Chaque actionnaire peut voter au moyen de procurations envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la ou les proposition(s) soumise(s) à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur de, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée ou une abstention, sont nuls. La Société prendra uniquement en compte les formulaires de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Les décisions de l'actionnaire unique sont inscrites dans un procès-verbal.

Le Conseil d'Administration déterminera toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

E. Commissaires aux comptes

Art. 17. Les activités de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(ont) désigné(s) par les actionnaires au cours de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction est/sont rééligibles et pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Si la Société dépasse les limites fixées par l'article 35 la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'institution d'un commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, sera(ont) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera la durée de son/leur mandat.

F. Année comptable - Comptabilité - Distribution des bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve exigée par la loi. Ce prélèvement cessera d'être requis lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur recommandation du Conseil d'Administration, la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Elle pourra décider d'allouer tout ou partie du restant à une réserve ou à une réserve de provision, pour le reporter à l'année comptable suivante ou le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en conformité avec la loi et le Conseil d'Administration fixera le montant et les dates de paiement de tels dividendes intérimaires.

G. Modifications des statuts

Art. 20. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité requis par la Loi de 1915, sauf si les statuts en disposent autrement.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La dissolution de la Société sera décidée par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, à moins que la loi ne prévoie autrement. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou ...nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution déterminant leurs pouvoirs et leur rémunération.

L'adresse de la Société est fixée à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Certificat d'accomplissement de la Fusion prévu à l'article 271 (2) de la Loi de 1915

Le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents et formalités incombant à la Société en vertu du droit luxembourgeois.

Sur la base du contrôle effectué ci-dessus, le notaire instrumentant procédera au dépôt et à la publication du présent acte.

En application des articles 263 et 272 de la Loi de 1915, la Fusion sera effective entre la Société et Europe REJV à compter de la date des décisions concordantes des associés respectifs des sociétés qui fusionnent, qui est la date du présent acte, et vis-à-vis des tiers à compter de la date de publication des présentes résolutions de l'Associé Unique au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en accord avec l'article 273 de la Loi de 1915.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée et aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. REYMOND, A. DE LONGEAUX, A.-L. MOLLARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60067. Reçu soixante-quinze euros. (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2011022254/658.

(110026199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Picardy Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2011042456/11.

(110047184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Panelcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 128.046.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2011042457/10.

(110047480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

PRB2 SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 12, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 89.901.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011042461/10.

(110047575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Private Wealth Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.694.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Signature.

Luxembourg, le 22 mars 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011042462/12.

(110047421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Proflo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8265 Mamer, 43, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 79.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042463/10.

(110047414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

PSA Finance S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042464/10.

(110047274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Run Partners SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 129.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042468/10.

(110047442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Schneider Landschaftsbau G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 59, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 56.461.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042470/10.

(110047574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Roseore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.293.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Roseore S.à r.l.

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011042466/14.

(110047467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Econocom Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 25.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011042401/10.

(110047309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

SLV Electronik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.900.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 130.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011042473/11.

(110047189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

SLV Electronik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.900.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 130.420.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011042474/12.

(110047191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

SMIM Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 133.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SMIM Europe S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011042475/14.

(110047491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

SMIM Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 133.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SMIM Europe S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2011042476/14.

(110047494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

SO-IN-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 148.947.

La liste de signature au 17 février 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011042477/13.

(110047170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Solusion SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 145.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042478/10.

(110047426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Musketeer Investments Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 159.687.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of March.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Musketeer Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, avenue Monterey and in the process of registration with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, represented by Caroline Ronfort by virtue of a proxy given on 10 March 2011 in Luxembourg;

and

Musketeer Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, avenue Monterey and in the process of registration with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, represented by Caroline Ronfort by virtue of a proxy given on 10 March 2011 in Luxembourg.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to document the deed of incorporation of a société en commandite par actions, which it wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of Musketeer Investments Luxembourg S.C.A. (the "Company"), a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the Manager as defined in Article 8.1 (the "Manager");

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Manager.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Manager thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Manager thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Manager thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Manager incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an undetermined duration.

5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital of the Company is sixty-seven thousand five hundred Euro and one cent (€ 67,500.01) divided into one share with a par value of one cent (€ 0.01) ("action de commandité", the "Unlimited Share") held by the unlimited shareholder and six million seven hundred and fifty thousand (6,750,000) shares with a par value of one cent (€ 0.01) each ("actions de commanditaire", the "Limited Shares") held by the limited shareholders.

5.1.1 "Shares" means the Unlimited Share and the Limited Shares and "Share" shall be construed accordingly;

5.1.2 "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly;

5.1.3 "Unlimited Shareholder" means the holder at the relevant time of the Unlimited Share;

5.1.4 "Limited Shareholders" means the holders at the relevant time of the Limited Shares and "Limited Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Shares are in registered form.

5.3 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the the Manager subject to the 1915 Law and these Articles.

5.4 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Manager subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.5 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.6 The subscribed share capital may be increased by a Shareholders' Resolution adopted in accordance with the conditions required for the amendment of the Articles and in accordance with Luxembourg Law.

5.7 The Company may acquire its Shares or reduce its subscribed share capital subject as provided in the 1915 Law.

5.8 If any Shares are issued on terms that they are not fully paid up on issue, then payment of the balance due shall be made at such time and upon such conditions as the Manager may determine provided that all such Shares are treated equally.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 The Shares will be transferable in accordance with the 1915 Law, provided that any transfer of the Unlimited Share must also comply with Article 7.2.

7.2 Any transfer of the Unlimited Share shall be subject to the passing of Shareholders' Resolutions:

7.2.1 approving the transfer; and

7.2.2 amending Article 8.1 to reflect the replacement as Manager of the transferor of the Unlimited Share by the transferee.

8. The manager.

8.1 The Company will be managed by Musketeer Investments S.à.r.l. in its capacity as sole Unlimited Shareholder or "actionnaire commandité" (the "Manager").

8.2 The Manager has the power to take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to a Shareholders' Meeting.

8.3 The Manager may not be removed from office except for material breach of these Articles, gross negligence or willful misconduct, and subject to the passing by a Shareholders' Meeting of a resolution adopted at unanimity of the Shareholders in the Company.

8.4 If following the removal of the Manager from office, there is no other Manager, then the Manager must be immediately replaced by a new Manager who must be an Unlimited Shareholder by Shareholders Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles. The Manager to be removed will not have any veto right in its capacity as Unlimited Shareholder relating to its removal and/or replacement. A removal of a Manager will not terminate the Company.

8.5 In the event of the death, legal incapacity or inability to act of the Manager, the Company will not terminate and the Supervisory Board may appoint an administrator, who may or may not be a Shareholder, who shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until a Shareholders' Meeting is held. Any administrator will convene a Shareholders' Meeting in accordance with the Articles within fifteen days of his appointment. An administrator will be liable only for the performance of his mandate.

9. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

9.1 the Manager, acting by any legal representative or representatives;

9.2 any other person to whom such a power has been delegated in accordance with Articles 10.1 or 10.4 to the extent such a power has been delegated to him.

10. Delegation of powers.

10.1 The day to day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated by the Manager to one or more agents (each a "Daily Manager"), acting alone or jointly.

10.2 A Daily Manager need not be a Shareholder.

10.3 The appointment and removal, powers, duties and emoluments of the Daily Managers will be determined by the Manager except that the first Daily Manager or Managers may, but need not, be appointed and his or their powers, duties and emoluments determined by a Shareholders' Meeting.

10.4 The Manager may delegate any of its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and may remove any such agent and determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.5 No powers will be delegated by the Manager to any Limited Shareholder and no Limited Shareholder may represent the Company.

11. Liability of the shareholders.

11.1 The Unlimited Shareholder will be liable with the Company (solidairement responsable) for the liabilities of the Company to the extent required by Luxembourg Law, including article 102 of the 1915 Law.

11.2 The Limited Shareholders shall not act on behalf of the Company other than by exercising their rights as shareholders in general meetings of the Company and shall only be liable to pay to the Company the par value, and any issue premium payable, on the Shares they respectively hold in the Company (to the extent not already paid).

12. Supervisory board.

12.1 The business of the Company and its financial situation, including more particularly its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board of at least three members, who need not to be Shareholders (the "Supervisory Board").

12.2 For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the 1915 Law.

12.3 The members of the Supervisory Board (each a "Supervisory Board Member") shall neither participate in nor interfere with the management of the Company but may advise the Manager on such matters as the Manager may determine.

12.4 The members of the Supervisory Board shall not receive any compensation in connection with their membership of the Supervisory Board but shall be entitled to reimbursement of all expenses in connection with that membership.

12.5 The members of the Supervisory Board will be elected by Shareholders' Resolution for a period not exceeding six years. In case a member of the Supervisory Board is elected for an unspecified term, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election. The members of the Supervisory Board are eligible for re-election and they may be removed at any time, with or without cause, by a Shareholders' Resolution. They will remain in office until their successors have been appointed.

12.6 In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three, the Manager shall forthwith convene a Shareholders' Meeting in order to fill these vacancies.

12.7 Meetings of the Supervisory Board ("Supervisory Board Meetings") may be convened by any Supervisory Board Member. The Supervisory Board shall appoint one of the Supervisory Board Members as Chairman.

12.8 Notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, fax or by email to all members at least five days in advance of the time set for such meeting, except in cases of emergency, in which event the nature of the emergency will be set out in the notice. The notice will set out the time and the place of the meeting and it will contain the agenda.

12.9 The Supervisory Board Members may validly debate and take decisions at a Supervisory Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Supervisory Board Members have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Supervisory Board Meeting, in person or by an authorised representative.

12.10 A Supervisory Board Member may appoint any other Supervisory Board Member (but not any other person) to act as his representative (a "Supervisory Board Member's Representative") at a Supervisory Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Supervisory Board Meeting. A Supervisory Board Member can act as representative for more than one other Supervisory Board Member at a Supervisory Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Supervisory Board Members are physically present at a Supervisory Board Meeting held in person or participate in person in a Supervisory Board Meeting held under Article 12.11. In the case of an equality of votes, the Chairman will have a second or casting vote.

12.11 The Supervisory Board can only validly debate and take decisions if at least half of the Supervisory Board Members are present or represented. Decisions of the Supervisory Board shall be adopted by a simple majority of the Supervisory Board Members present or represented.

12.12 A Supervisory Board Member or his Supervisory Board Member's Representative may validly participate in a Supervisory Board Meeting through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means allowing the identification of each participating Supervisory Board Member. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Supervisory Board Members shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Supervisory Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of Supervisory Board Members (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting held in this way is deemed to be held at the Registered Office.

12.13 A resolution in writing signed by all the Supervisory Board Members (or in relation to any Supervisory Board Member, his Supervisory Board Member's Representative) shall be as valid and effective as if it had been passed at a Supervisory Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Supervisory Board Members concerned.

12.14 The minutes of a Supervisory Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Supervisory Board Meeting may be certified by any Supervisory Board Member present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 The shareholders' meeting (the "Shareholders' Meeting") shall have such powers as are vested in it pursuant to these Articles or the Laws, and shall not have any powers reserved to the Manager the Law. As envisaged by Article 111 of the 1915 Law, the Shareholders' Meeting shall adopt and ratify measures affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amending the Articles only with the prior agreement of the Manager (subject as provided in Article 8.4); measures requiring the prior agreement of the Manager will include:

- (i) any decision of the Shareholders relating to the winding-up, liquidation, dissolution, petition for bankruptcy, moratorium, controlled management, winding-up in case of loss of half or three quarters of the share capital, insolvency or any similar or comparable procedure, or any procedure having similar or comparable effect under any applicable law;
- (ii) any decision of the Shareholders relating to the alteration of these Articles;
- (iii) any decision of the Shareholders relating to any change in the nature of the activities of the Company;
- (iv) any decision of the Shareholders relating to a change in the Company's nationality;
- (v) any decision of the Shareholders regarding any merger, consolidation or similar transaction involving the Company or any sale or other transfer of all or substantially all of the assets of the Company;
- (vi) any decision of the Shareholders in relation to the declaration or distribution of any dividend or other payment out of the distributable profits of the Company;
- (vii) any decision of the Shareholders on the appointment or removal of any member of the Supervisory Board;
- (viii) any decision of the Shareholders in connection with the approval of the accounts of the Company which are not in a form agreed upon by the General Partner;
- (ix) any other decision of the Shareholders which would have an effect on the financial situation of the Company or its assets or which could otherwise have a material adverse effect on the rights of the Manager as provided for in the Articles or on the continued existence of the Company.

13.2 Where the Company has only one Shareholder:

13.2.1 he shall exercise the powers related to the Shareholders' Meeting;

13.2.2 his decisions shall be taken by resolution in writing and shall be recorded in a minutes register held at the Registered Office.

13.3 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.4 Subject as provided by the 1915 Law and Articles 13.5, 13.6 and 16, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.5 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their commitment to the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.6

13.6.1 An extraordinary Shareholders' Meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless (a) at least one half of the Shares are represented and (b) the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the Company.

13.6.2 If the first of the conditions in Article 13.6.1 is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the 1915 Law. That convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the Shares represented.

13.6.3 At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-third of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to Shares in respect of which the Shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

13.7 A Shareholders' Meeting may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.8 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.9 Each Shareholder may vote through voting forms in the manner set out in the convening notice in relation to a Shareholders' Meeting. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the Shareholders' Meeting to which they relate and which comply with the requirements set out on the convening notice.

13.10 The Shareholders are entitled to participate in a Shareholders' Meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present for the calculation of quorum and majority conditions and voting. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting where deliberations shall be online without interruption.

13.11 The Manager shall have the powers and obligations to adjourn a Shareholders' Meeting as set out in the 1915 Law.

13.12 The Annual Shareholders' Meeting of the Company will be held on the 15th of June at 11 a.m. in each year in the City of Luxembourg.

13.13 The Manager and the Statutory Auditors may convene a Shareholders' Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month if Shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing with an indication of the agenda.

13.14 Convening notices for every Shareholders' Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight days before the Meeting to registered Shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with. Where all the Shares are in registered form, the convening notices may be made only by registered letters.

13.15 One or more of the Shareholders who together hold at least ten percent of the subscribed capital may request that one or more additional items be put on the agenda of any Shareholders' Meeting. Such a request shall be sent to the Registered Office by registered mail, at least five days prior to the meeting.

14. Business year and Annual accounts.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31 December (all dates inclusive).

14.2 Every year as of the financial year's end, the annual accounts (balance sheet and profit and loss account) are drawn up by the Managers.

14.3 The annual accounts are at the disposal of the Shareholders at the registered office of the Company.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and these Articles, the Company may by Shareholders' Resolution declare dividends to Shareholders pro rata the number of Shares held by them.

15.3 Subject to the provisions of Luxembourg Law and these Articles, the Manager may pay interim dividends to Shareholders pro rata the number of Shares held by them.

16. Dissolution and Liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by a Shareholders' Meeting by a resolution adopted in accordance with the conditions required for the amendment of the Articles and in accordance with Luxembourg Law.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" or "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by word indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2011.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount EUR	premium
Musketeer Investments S.à r.l.	1 Unlimited Share	0.01	7,499.99
Musketeer Holdings S.à r.l.	6,750,000 Limited Shares	67,500	0
TOTAL	6,750,001	67,500.01	7,499.99

Musketeer Investments S.à r.l., prenamed declared to subscribe to one (1) Unlimited Share having a par value of one cent (€ 0.01) and fully paid it by contribution in cash together with a global share premium of an amount of seven thousand four hundred and ninety-nine Euro and ninety-nine cents (€7,499.99) remaining exclusively attached to the Unlimited Share, so that the sum of seven thousand five hundred Euro (€ 7,500.00) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Musketeer Holdings S.à r.l., prenamed declared to subscribe to six million seven hundred and fifty thousand (6,750,000) Limited Shares with a par value of one cent (€ 0.01) each and fully paid them by contribution in cash so that the sum of sixty-seven thousand five hundred Euro (€ 67,500.00) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2000.

Extraordinary shareholder's meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed share capital, passed, through their proxyholder, the following resolutions:

1) The Company shall have its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg.

2) The following persons are appointed as members of the Supervisory Board of the Company for a six (6) year duration and with immediate effect:

1) Dirk Mühl, Director, born in Neuss (Germany) on 12 August 1970, having his professional address at WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse 24, 60323 Frankfurt am Main, Germany

2) Daniel Pindur, Director, born in Augsburg (Germany) on 23 March 1978, having his professional address at WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse 24, 60323 Frankfurt am Main, Germany; and

3) Mr Richard Perris, Director legal affairs, born in Nuneaton (United Kingdom) on 8 April 1978, having his professional address at 5th floor, 111 Strand, London WC2R 0AG (United Kingdom).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holders of the appearing persons, the proxy-holders signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

En l'an deux mille onze, le dixième jour du mois de mars.

Devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

ONT COMPARU

Musketeer Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand duché du Luxembourg et en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Caroline Ronfort, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 mars 2011 à Luxembourg;

et

Musketeer Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand duché du Luxembourg et en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Caroline Ronfort, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 mars 2011 à Luxembourg.

Lesdites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes requiert le notaire d'acter l'acte de constitution d'une société en commandite par actions, qu'ils souhaitent constituer et les statuts qui auront la forme suivante:

1. Forme sociale et Nom. Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de Musketeer Investments Luxembourg S.C.A. (la "Société"), une société en commandite par actions constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 La siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 En tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par le Gérant Commandité tel que défini à l'Article 8.1 (le "Gérant Commandité");

2.2.2 En tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") passée conformément à ces Statuts et les lois du Grand-Duché de Luxembourg de temps en temps, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Commandité.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

3. Objets. Les objets de la Société sont:

3.1 D'agir en tant que société d'investissement et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou une partie des titres, des actions, débentures, débenture stocks, obligations, ou tous autres titres émis ou garantis par toute personne et tous autres biens de toutes sortes et de détenir les mêmes instruments pour des besoins d'investissement, et de vendre, échanger ou disposer des mêmes instruments;

3.2 De poursuivre tout commerce ou activité commerciale et acquérir, entreprendre et poursuivre tout ou partie de l'activité commerciale, des biens immobiliers et/ou des dettes de toute personnes poursuivant une activité commerciale;

3.3 D'investir et négocier avec l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Gérant considère comme étant adapté et de prêter de l'argent et faire des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 D'emprunter, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Gérant Commandité considère comme étant adapté, y compris l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qu'ils soient taxés ou non sur tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non émis, et de vendre, racheter convertir et rembourser ces titres;

3.5 D'acquérir une participation dans, fusionner, consolider avec et constituer un partenariat (partnership) ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tous employés de la Société;

3.6 De s'engager dans toute garantie ou contrat d'indemnité ou caution, et de fournir des sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris tout organe social dans lequel la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est pour le moment un membre de ou détient autrement un intérêt direct ou indirect dans la Société ou toute personne morale dans laquelle l'Entité Holding détient un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est associé avec la Société dans toute activité), avec ou sans que la Société ne reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, biens ou du capital non appelé (présents et futurs) ou par d'autres moyens; pour les besoins de cet Article 3.6 "garantie" inclus toute obligation, bien que décrite, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, indemnisation ou rester indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou d'en être responsable, de l'endettement ou obligations financières de toute autre personne;

3.7 D'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou personnel et tout droit ou privilège dessus;

3.8 De vendre, mettre en bail, échanger, mettre à louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel, et/ou de tout ou partie des établissements de la Société, pour une contrepartie que le Gérant Commandité considère approprié, y compris pour des parts sociales, obligations ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets (ensemble ou seul) similaires à ceux de la Société; détenir toutes parts sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, fournir des options sur, mettre sur compte ou autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.9 D'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que principal, agent, contractant, trustee ou autrement; (c) par voie ou à travers des trustees, agents, sous-contractants ou autre; et (d) seul ou avec d'autres personnes;

3.10 D'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Gérant accessoires ou concluantes pour la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou de l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans toute transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans besoin d'autorisation en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à soixante-sept mille cinq cent et un centime d'euros (EUR 67.500,01) représenté par une action ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) détenue par l'actionnaire commandité ("Action de Commandité") et six millions cinq cent mille (6.750.000) actions ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune détenue par l'actionnaire commanditaire (les "Actions de Commanditaire).

5.1.1 "Actions" signifie l'Action de Commandité et les Actions de Commanditaire et "Action" sera défini en accordance;

5.1.2 "Actionnaires" signifie les détenteurs à un moment donné d'Actions et "Actionnaire" sera défini en accordance;

5.1.3 "Actionnaire Commandité" signifie le détenteur à un moment donné de l'Action de Commandité;

5.1.4 "Actionnaires Commanditaire" signifie les détenteurs à un moment donné des Actions de Commanditaire et "Actionnaire Commanditaire" sera défini en accordance;

5.2 Les Actions sont sous forme nominatives.

5.3 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le Gérant Commandité sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.4 La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres contributions sans émettre d'Actions ou autres titres en contrepartie de la contribution et peut créditer les contributions à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le Gérant Commandité sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant contribué au contributeur.

5.5 Toutes les Actions donnent droit à des droits égaux sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

5.6 Le capital social souscrit peut être augmenté par une Résolution des Actionnaires adoptée conformément avec les conditions requises pour la modification des Statuts et conformément à la Loi Luxembourgeoise.

5.7 La Société peut acquérir ses propres Actions ou réduire le capital social souscrit sous réserve des dispositions sur le rachat d'actions propres dans la Loi de 1915.

5.8 Dans le cas où des Actions sont émises selon des termes prévoyant qu'elles ne soient pas entièrement payées, le paiement de ce qui est dû devra être effectué au moment et selon les conditions fixés par le Gérant Commandité sous réserve que ces Actions soient traitées de façon égale.

6. Indivisibilité des actions.

6.1 Chaque Action est indivisible.

6.2 Une Action peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Action notifient par écrit la Société de celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Actionnaire pour l'Action en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Cession d'actions.

7.1 Les Actions seront cessibles conformément à la Loi de 1915, sous réserve que toute cession de l'Action de Commandité doive aussi se faire en conformité avec l'Article 7.2.

7.2 Toute cession de l'Action de Commandité devra être soumise à la prise de Résolutions des Actionnaires:

7.2.1 Approuvant la cession; et

7.2.2 Modifiant l'Article 8.1 afin de refléter la modification du Gérant Commandité du cédant de l'Action de Commandité au cédé.

8. Le gérant commandite.

8.1 La Société sera administrée par Musketeer Investments S.à r.l., en sa capacité de seul Actionnaire Commandité (le "Gérant Commandité").

8.2 Le Gérant Commandité a le pouvoir de prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts et qui seront décidées par les Associés.

8.3 Le Gérant Commandité ne peut être révoqué de ses fonctions excepté lors d'une violation substantielle de ces Statuts, faute grave ou dol, et à la condition de la prise d'une résolution lors d'une Assemblée des Actionnaires, adoptée à l'unanimité des Actionnaires de la Société.

8.4 Dans le cas où à la suite de la révocation du Gérant Commandité de ses fonctions, il n'y a pas d'autre Gérant Commandité, le Gérant Commandité doit être immédiatement remplacé par un nouveau Gérant Commandité qui doit être un Actionnaire Commandité, par Résolution des Actionnaires tenue conformément à la Loi Luxembourgeoise et ces Statuts. Le Gérant Commandité révoqué ne détiendra pas de droit de veto en sa capacité d'Actionnaire Commandité en relation avec sa révocation et/ou son remplacement. La révocation d'un Gérant Commandité ne dissoudra pas la Société.

8.5 Dans le cas de décès, incapacité légale ou incapacité d'agir par le Gérant Commandité, la Société ne sera pas dissoute et le Conseil de Surveillance pourra nommer un administrateur, qui sera ou non un Actionnaire, qui devra prendre des mesures urgentes et les mesures d'administration ordinaire jusqu'à la tenue d'une Réunion des Actionnaires. Tout administrateur convoquera une Réunion des Actionnaires conformément aux Statuts dans les quinze jours suivant sa nomination. Un administrateur sera responsable uniquement pour l'exercice de son mandat.

9. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à lier la Société:

9.1 le Gérant Commandité, agissant par le biais de représentant légal ou représentants légaux;

9.2 toute autre personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément aux Articles 10.1 ou 10.4 dans la mesure où un tel pouvoir lui a été délégué.

10. Délégation de pouvoirs.

10.1 La gérance journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société peut être délégué par le Gérant Commandité à un ou plusieurs agents (chacun un "Gérant Journalier"), agissant seul ou conjointement.

10.2 Un Gérant Journalier n'a pas besoin d'être Actionnaire.

10.3 La nomination et la révocation, pouvoirs, tâches et émoluments des Gérants Journaliers seront déterminés par le Gérant Commandité, à l'exception du premier Gérant Journalier ou des premiers Gérants Journaliers qui pourront être, mais sans obligation, nommés par Réunion des Actionnaires, ainsi que leurs pouvoirs, tâches et émoluments.

10.4 Le Gérant Commandité pourra déléguer n'importe lesquels de ses pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et pourra révoquer cet agent ou déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires et rémunération (si c'est le cas), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de son mandat.

10.5 Aucun pouvoir ne sera délégué par le Gérant Commandité à un Actionnaire Commanditaire et aucun Actionnaire Commanditaire ne pourra représenter la Société.

11. Responsabilité des actionnaires.

11.1 L'Actionnaire Commandité sera solidairement responsable avec la Société pour les dettes de la Société dans la mesure où cela est requis par la Loi Luxembourgeoise, y compris l'article 102 de la Loi de 1915.

11.2 Les Actionnaires Commanditaires ne devront pas agir pour le compte de la Société autrement qu'en exerçant leurs droits en tant qu'actionnaires dans des assemblées générales de la Société et seront responsable uniquement afin de payer à la Société la valeur nominale, et toute prime d'émission due, des Actions qu'ils détiennent respectivement dans la Société (dans la mesure où pas encore payées).

12. Conseil de surveillance.

12.1 Les opérations de la Société, et sa situation financière, notamment ses livres et comptes, seront supervisées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires (le «Conseil de Surveillance»).

12.2 Pour accomplir ses obligations de contrôle, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels que définis à l'article 62 de la Loi de 1915.

12.3 Les membres du Conseil de Surveillance (chacun un "Membre du Conseil de Surveillance") ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société mais peuvent conseiller le Gérant Commandité sur les points que le Gérant Commandité déterminera.

12.4 Les membres du Conseil de Surveillance ne devront pas recevoir de compensation en relation avec leur appartenance au Conseil de Surveillance mais auront droit au remboursement de toutes les dépenses en relation avec cette appartenance.

12.5 Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par Résolution des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Dans le cas où un membre du Conseil de Surveillance est élu pour un terme non déterminé, il est considéré comme étant élu pour une durée de six ans à partir du jour de son élection. Les membres du Conseil de Surveillance sont éligibles pour une réélection and ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une Résolution des Actionnaires. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés.

12.6 Dans le cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance tombe en dessous de trois, le Gérant Commandité devra immédiatement convoquer une Assemblée des Actionnaires afin de combler ces vacances.

12.7 Les réunions du Conseil de Surveillance (les "Réunions du Conseil de Surveillance") peuvent être convoquées par tout membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance devra nommer un des Membres du Conseil de Surveillance comme Président.

12.8 Les convocations au réunion du Conseil de Surveillance seront données par lettre, fax ou par email à tous les membres au moins cinq jours avant la tenue de cette réunion, à l'exception des cas d'urgence, pour lesquels la nature de l'urgence sera détaillée dans la convocation. La convocation déterminera l'heure et l'endroit de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

12.9 Les Membres du Conseil de Surveillance peuvent valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Surveillance sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Membres du Conseil de Surveillance ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil de Surveillance en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.10 Un Membre du Conseil de Surveillance peut nommer un autre Membre du Conseil de Surveillance (mais pas une autre personne) pour le représenter (le "Représentant du Membre du Conseil de Surveillance") lors d'une Réunion du Conseil de Surveillance, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonction en son nom à la Réunion du Conseil de Surveillance. Un Membre du Conseil de Surveillance peut représenter plusieurs Membre du Conseil de Surveillance à un Conseil de Surveillance à la condition que (sans préjudice quant aux quorums requis) au moins deux Membres du Conseil de Surveillance soient présents physiquement à une Réunion du Conseil de Surveillance tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.11. Dans le cas d'égalité des votes, le Président aura un deuxième vote ou un casting vote.

12.11 Le Conseil de Surveillance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins la moitié des Membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Surveillance seront adoptées à une majorité simple des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

12.12 Un Membre du Conseil de Surveillance ou le Représentant d'un Membre du Conseil de Surveillance peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil de Surveillance par voie d'utilisation d'équipements vidéo de communication ou moyen de télécommunication permettant l'identification de chaque Membre du Conseil de Surveillance participant. Ces moyens doivent avoir des traits techniques qui assurent une participation effective à la réunion permettant toutes les personnes prenant part à la réunion d'entendre les autres personnes de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à cette réunion. Une personne participant de cette manière est réputé être présent en personne à la réunion et devra être compté dans le quorum et sera autorisé à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par tous les Membres du Conseil de Surveillance seront réputés pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement effectuées à une Réunion du Conseil de Surveillance, peu importe que moins que le nombre de Membres du Conseil de Surveillance (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit. Une réunion tenue de cette façon est considérée comme étant tenue au Siège Social.

12.13 Une résolution écrite, signée par tous les Membres du Conseil de Surveillance (ou en relation avec tout Membre du Conseil de Surveillance, son Représentant) est valide et porte effet comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signée par ou au nom d'un ou plusieurs des Membres du Conseil de Surveillance concernés.

12.14 Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance de Surveillance devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Membre du Conseil de Surveillance présent à la Réunion.

13. Résolutions des actionnaires.

13.1 L'assemblée des actionnaires ("Assemblée des Actionnaires") détiendra les pouvoirs qui lui sont attribuée selon ces Statuts ou la Loi, et n'aura pas les pouvoirs réservés au Gérant Commandité par la Loi. Tel que prévu par l'Article 111 de la Loi de 1915, l'Assemblée des Actionnaires devra adopter et ratifier les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts uniquement avec l'accord préalable du Gérant Commandité (tel que prévu à l'Article 8.4); les mesures qui requièrent l'accord préalable du Gérant Commandité incluront:

- (i) Toute décision des Actionnaires concernant la liquidation, la dissolution, la mise en faillite, moratorium, gérance contrôlée, dissolution dans le cas de la perte de la moitié ou les trois quarts du capital social, la faillite ou toute procédure similaire, ou toute procédure ayant des effets comparables selon toute loi applicable;
- (ii) Toute décision des Actionnaires relative à la modification de ces Statuts;
- (iii) Toute décision des Actionnaires relative au changement de nature des activités de la Société;
- (iv) Toute décision des Actionnaires relative au changement de nationalité de la Société;
- (v) Toute décision des Actionnaires relative à la fusion, la consolidation ou transaction similaire concernant la Société ou toute vente ou autre transfert de tout ou substantiellement tout les actifs de la Société;
- (vi) Toute décision des Actionnaires relative à la déclaration ou à la distribution de tout dividende ou autre paiement provenant des profits distribuables de la Société;
- (vii) Toute décision des Actionnaires relative à la nomination et révocation de tout membre du Conseil de Surveillance;
- (viii) Toute décision des Actionnaires relative à l'approbation des comptes de la Société qui ne sont pas sous une forme acceptée par l'Actionnaire Commandité;
- (ix) Toute autre décision des Actionnaires qui aurait un effet sur la situation financière de la Société ou ses actifs ou qui aurait des conséquences néfastes sur les droits du Gérant tel que prévu dans ces Statuts ou sur l'existence de la Société.

13.2 Dans le cas où la Société a un seul Actionnaire:

13.2.1 Il exercera les pouvoirs qui sont donnés à l'Assemblée des Actionnaires;

13.2.2 Ses décisions seront prises par résolution écrite et seront enregistrées dans un registre de résolutions tenu au Siège Social.

13.3 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 13.5, 13.6 et 16, les Résolutions des Actionnaires seront valablement adoptées à la majorité des votes, sans préjudice du nombre d'Actions représentées.

13.5 Les Actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Actionnaires à augmenter son engagement dans la Société sans un vote unanime des Actionnaires.

13.6

13.6.1 Une Assemblée extraordinaire des Actionnaires convoquée afin de modifier des dispositions des Statuts ne pourra valablement délibérer que si (a) au moins la moitié des Actions sont représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, dans le cas applicable, le texte de ce qui concerne les objets ou la forme de la Société.

13.6.2 Si la première des conditions de l'Article 13.6.1 n'est pas satisfaite, une deuxième assemblée sera convoquée, de la façon prévue dans ces Statuts ou par la Loi de 1915. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats des assemblées précédentes. La deuxième assemblée devra valablement délibérer sans préjudice du nombre d'Actions représentées.

13.6.3 Lors des deux assemblées, les résolutions afin d'être adoptées, seront prises par les deux tiers des votes. Les votes ne devront pas inclure les votes attachés aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a rendu un vote blanc ou invalide.

13.7 Une Assemblée des Actionnaires peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Actionnaires ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée des Actionnaires en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.8 Un Actionnaire peut être représenté à une Assemblée des Actionnaires en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire.

13.9 Chaque Actionnaire peut voter au moyen de formulaire de vote tel que décrit dans la convocation envoyée relative à l'Assemblée des Actionnaires. Les Actionnaires peuvent utiliser uniquement les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'Actionnaire de voter en faveur, contre ou s'abstient de voter sur chaque résolution proposée en cochant la case appropriée. Les formulaires de vote qui ne montrent ni un vote pour ni un vote contre une résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société prendra en compte uniquement les formulaires de vote reçus [trois (3)] jours avant la tenue de l'Assemblée des Actionnaires pour laquelle ils réfèrent et qui sont en accord avec les formalités décrites dans la convocation.

13.10 Les Actionnaires peuvent participer à une Assemblée des Actionnaires par voie de vidéoconférence ou de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés présents pour le calcul du quorum et des conditions de majorité et de vote. Ces moyens doivent avoir des caractères techniques qui créent une participation effective à l'assemblée dans laquelle les délibérations existent sans interruption.

13.11 Le Gérant Commandité aura les pouvoirs et obligations de reporter une Assemblée des Actionnaires tel que permis dans la Loi de 1915.

13.12 L'Assemblée Annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra chaque année le 15 juin à 11h00, dans la ville de Luxembourg.

13.13 Le Gérant Commandité et les Commissaires aux Comptes peuvent convoquer une Assemblée des Actionnaires. Ils doivent la convoquer de façon à ce qu'elle se tienne dans une période d'un mois si les Actionnaires représentant un dixième du capital social en font la demande par écrit, avec indication de l'ordre du jour.

13.14 Les convocations pour chaque Assemblée des Actionnaires devront contenir l'ordre du jour et prendront la forme d'annonces publiées deux fois, avec un intervalle minimum de huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et un journal Luxembourgeois. Les convocations par courrier devront être envoyées huit jours avant la tenue de l'Assemblée des Actionnaires, mais aucune preuve ne devra être apportée que cette formalité a bien été remplie. Lorsque toutes les Actions sont sous forme nominative, les convocations peuvent être envoyées seulement par courrier recommandé.

13.15 Un ou plusieurs des Actionnaires qui ensemble détiennent au moins dix pourcent du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs points additionnels soient rajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée des Actionnaires. Cette demande devra être envoyée au Siège Social par courrier recommandé, au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée.

14. Exercice social et Comptes annuels.

14.1 L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises).

14.2 Chaque année lors de la fin de l'année fiscale, les comptes annuels (compte de pertes et profits) sont établis par le Gérant Commandité.

14.3 Les comptes annuels sont à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société.

15. Distribution sur actions.

15.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et ces Statuts, la Société peut par Résolutions des Associés déclarer des dividendes aux Actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

15.3 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et ces Statuts, le Gérant Commandité pourra verser des dividendes intérimaires aux Actionnaires au pro rata du nombre d'Actions qu'ils détiennent.

16. Dissolution et Liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée des Actionnaires par une résolution adoptée en conformité avec les conditions requises pour la modification des Statuts et conformément à la Loi Luxembourgeoise.

17. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

17.1 2.2 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

Un genre devra inclure chaque genre;

(a) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;

(b) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);

(c) une disposition légale ou statuts inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

17.1.2 les mots "inclus" ou "y compris/incluant" seront considérés comme étant suivi des mots "sans restriction" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis de mots indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 Les en-têtes de ces Articles ne doivent pas affecter leur interprétation.

17.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Provisions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit aux actions comme suit:

	Nombres d'actions	Montant souscrit en Euros	Prime d'émission
Musketeer Investments S.à r.l.	1 action de commandité	0,01	7.499,99
Musketeer Holdings S.à r.l.	6.750.000 actions de commanditaire	67.500	0
TOTAL	6.750.001	67.500,01	7.499,99

Musketeer Investments S.à r.l., susmentionnée, déclare souscrire à une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et entièrement payée par un apport en numéraire, s'accompagnant également d'une prime d'émission globale d'un montant de sept mille quatre cent quatre vingt dix-neuf euro et quatre vingt dix-neuf centimes (EUR 7.499,99) restant exclusivement attaché à l'Action de Commandité, de sorte que la somme de sept mille cinq cent euros (EUR 7.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Musketeer Holdings S.à r.l., susmentionnée, déclare souscrire à six million sept cent cinquante mille (6.750.000) Actions de Commandité ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et entièrement payées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de soixante-sept mille cinq cent euros (EUR 67.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 2000.

Assemblée générale extraordinaire.

Immédiatement suivant la constitution de la Société, les Actionnaires ci-dessus représentant l'intégralité du capital social, ont pris, par le biais de leur représentant, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société pour un mandat d'une durée de six (6) ans et avec effet immédiat:

1) - Dirk Mühl, administrateur, né à Neuss (Allemagne) le 12 août 1970, ayant son adresse professionnelle à WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse 24, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne;

2) Daniel Pindur, administrateur, né à Augsburg (Allemagne) le 23 mars 1978, ayant son adresse professionnelle à WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse 24, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne;

3) Mr Richard Perris, administrateur, né à Nuneaton (Royaume Uni) le 8 avril 1978, ayant son adresse professionnelle à 5th floor, 111 Strand, London WC2R 0AG (Royaume Uni).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

L'acte notarié a été acté à Luxembourg, à la date indiquée au début du document.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ronfort et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2011. LAC/2011/11861. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011042047/763.

(110047010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Trimandre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour Trimandre S.à r.l.

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011042479/13.

(110047470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Tinar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.320.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011042480/14.

(110047235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Tumavero Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.539.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011042481/14.

(110047229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Vallbacken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 97.824.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pour: VALLBACKEN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Lionel ARGENCE-LAFON

Référence de publication: 2011042514/15.

(110047336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Vento Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 118.042.

Les comptes annuels au 31 decembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011042515/11.

(110047186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Atir Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 22.478.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 janvier 2011 que:

- M. Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 23 décembre 2010.
- A été élue aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, née le 22/10/1966 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011041857/16.

(110047616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Darmazel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 134.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011041652/11.

(110046207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Participations Chimiques, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 6.266.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le trente et un janvier.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société RHODIA INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., avec siège social à NL-2514 JS La Haye, 13, Nassaulaan, Pays-Bas,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme holding Participations Chimiques S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 6266, a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger WURTH, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 février 1962, publié au Mémorial C numéro 23 du 24 mars 1962 et que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1992, publié au Mémorial C numéro 344 du 10 août 1992 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à un million cent vingt mille Dollars US (USD 1.120.000,-), représenté par cinquante-six mille (56.000) actions d'une valeur nominale de vingt Dollars US (USD 20,-) chacune.

3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société et tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent vingt-cinq euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 816.921,95.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2011. Relation GRE/2011/663. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011027606/53.

(110033014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.